

Collection

Working
paper

La réinsertion des détenus. Quelles perspectives ?

Ingrid Dupuis

Janvier 2012

Avec le soutien de
la Communauté française de Belgique

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolsolidarite.be

www.pourolsolidarite.be

INTRODUCTION

Ces dernières années, les débats sur la prison et le taux de récidive n'ont cessé d'alimenter les faits divers dans les médias. On peut dès lors s'interroger sur la réalité des pratiques dans les domaines de la lutte contre la récidive et l'aide à la réinsertion dans les Régions wallonne et bruxelloise.

Lorsqu'on effectue une recherche sur des dispositifs permettant de soutenir des ex-détenus dans une démarche de réinsertion, on ne trouve aucune uniformité, ni au niveau communautaire ni au niveau national. Les initiatives existantes proviennent d'organisations qui œuvrent dans le domaine de la réinsertion socioprofessionnelle de détenus, d'associations qui s'occupent de personnes exclues socialement et professionnellement ou encore de centres de formation. Depuis seulement quelques années, une asbl, la Concertation des Associations Actives en Prison (CAAP) a été créée afin de rassembler les initiatives disparates en Région wallonne et en Région bruxelloise, de les coordonner mais aussi de ramener les expériences de terrain au niveau politique.

1. Insertion des détenus et législation

Le thème de la réinsertion des détenus comme facteur de diminution de la récidive est en pratique assez récent en Belgique. En effet, ce n'est qu'en 1980, que la Cour Européenne des Droits de l'Homme met l'accent sur le fait que ceux-ci doivent également être respectés en prison car ils constituent des droits inhérents à chaque être humain. En Belgique, c'est en 1996 qu'une prise de conscience émane à travers une note politique du Ministre de la Justice, Stefaan De Clerck, en ce qui concerne l'absence de législation sur les statuts et les droits des détenus. C'est dans cette mouvance qu'il créa la Commission Dupont chargée de présenter un projet de loi pénitentiaire. Après presque dix ans d'élaboration, la loi de principes est promulguée le 12 janvier 2005.

Depuis 2005, la Belgique a vu son approche de l'emprisonnement et du droit des détenus modifiée. La « *Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus* » soutient le principe général de réduction des effets néfastes de l'enfermement et l'objectif de réinsertion de la prison.

On peut notamment lire dans le chapitre premier « principes fondamentaux généraux » du titre II :

Art. 6. § 1er. Le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autre que les limitations qui découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté, celles qui sont indissociables de la privation de liberté et celles qui sont déterminées par ou en vertu de la loi.

§ 2. Durant l'exécution de la peine ou mesure privative de liberté, il convient d'empêcher les effets préjudiciables évitables de la détention.

Désormais, il est reconnu que, bien que privé de liberté, un détenu conserve ses autres droits au même titre que tout autre citoyen. Ce texte de loi met l'accent sur des principes tels que le droit au travail, à l'éducation et à la formation professionnelle dans un but de réinsertion dans la société libre. La loi prévoit également que chaque détenu élabore un « plan de détention » – appelé aussi « plan de reclassement », ou « plan de réinsertion » – reprenant les diverses activités qu'il compte mener en vue de sa réinsertion.

On peut lire ceci dans le chapitre deux concernant le statut des condamnés :

***Art. 76. § 1er.** L'administration pénitentiaire veille à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre.*

***Art. 9. § 1er.** Le caractère punitif de la peine privative de liberté se traduit exclusivement par la perte totale ou partielle de la liberté de mouvement et les restrictions à la liberté qui y sont liées de manière indissociable.*

*§ 2. L'exécution de la peine privative de liberté est axée sur la réparation du tort causé aux victimes par l'infraction, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation, de manière personnalisée, de sa **réinsertion** dans la société libre.*

§ 3. Le condamné se voit offrir la possibilité de collaborer de façon constructive à la réalisation du plan de détention individuel visé au titre IV, chapitre II, lequel est établi dans la perspective d'une exécution de la peine privative de liberté qui limite les effets préjudiciables, est axée sur la réparation et la réinsertion, et se déroule en sécurité.

Cette loi répond avant tout aux principes onusiens de privation de liberté, aux règles pénitentiaires européennes et aux principes de l'UNESCO. Elle permet, en outre, de légitimer les actions des services extérieurs qui œuvrent au sein des prisons dans les registres culturels, de la santé, de l'enseignement et de la formation, de l'aide psychosociale, du sport ou de la réinsertion.

Cependant, l'application de cette loi a connu – et connaît toujours – des difficultés et des obstacles parce que la plupart de ces articles nécessitaient des arrêtés de l'exécutif pour entrer en vigueur. De plus, l'application sur le terrain est parfois plus facile à dire qu'à réaliser. En effet, les infrastructures des prisons sont peu adaptées pour accueillir des classes de formation ou des ateliers. La mise en application de la loi est également confrontée aux *a priori* de tout un chacun – la société, le personnel pénitentiaire, mais aussi les détenus eux-mêmes – qui rendent l'organisation de formations plus compliquées que celle du travail en milieu carcéral.

De plus, le cadre politique belge n'est pas pour faciliter la mise en œuvre. En effet, les compétences en matière de sécurité et de peines sont gérées par l'administration pénitentiaire (SPF Justice), tandis que l'aide aux détenus et ex-détenus relève des Communautés suite aux réformes institutionnelles des années 80.

C'est pourquoi, le 23 janvier 2009, un accord de coopération a été pris entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Cet accord crée la conférence interministérielle qui a notamment pour missions :

- d'évaluer la mise en œuvre de la coordination des politiques menées par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française en lien avec le milieu carcéral.
- d'examiner les propositions et analyses qui lui sont soumises par le comité de pilotage permanent;
- d'examiner les voies et moyens utiles en vue d'assurer l'exercice des compétences des parties signataires et de renforcer les politiques déjà développées en matière de réinsertion des détenus;
- de préparer un accord de coopération avec le Gouvernement fédéral¹.

¹ Accord de coopération du 23 janvier 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral

La conférence interministérielle se base sur les recommandations annuelles d'un Comité de Pilotage Permanent (CPP), composé de représentants de tous les Ministres ayant des compétences dans le secteur carcéral (Communauté française, Collège de la Commission communautaire française, Région wallonne), des administrations, du secteur associatif actif en prison, ainsi que d'observateurs (Administration Service Public Fédéral, Ministère de la Justice, Régie des Bâtiments).

Les opérateurs de terrain, quant à eux, s'étaient déjà structurés – depuis 2007 – dans la CAAP (Concertation des Associations Actives en Prison) dont les membres sont des associations actives en prison et/ou à la sortie de prison en Communauté française. Ils ont pour mission d'établir des recommandations et des propositions à soumettre au CPP, qui prépare les conférences interministérielles. La CAAP a, en outre, les missions de répertorier, de promouvoir les offres de services en milieu pénitentiaire et d'organiser la concertation entre ses membres².

2. Les structures d'insertion socioprofessionnelle des détenus au sein de la prison

Aujourd'hui, la prison prône un objectif de resocialisation, l'on peut dès lors s'interroger sur ce qui est fait d'un point de vue pratique pour la réinsertion socioprofessionnelle des détenus. Un premier pas pourrait être la formation – par le travail ou non – *intra muros*.

2.1. Le travail en prison : formatif ou simplement occupationnel ?

Le travail en prison existe depuis que celle-ci a été instituée, bien qu'il ait revêtu des sens bien différents. Autrefois, considéré comme punition, le travail avait une vertu expiatoire, il fut aussi le moyen de discipliner les corps³. Mais, plus récemment le travail en prison est associé à la réinsertion du détenu.

Depuis, la « loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus », le travail ainsi que la formation sont érigés en droits. Le principe général de cette dernière est, en effet, la réduction des effets néfastes de la prison et la normalisation⁴. Le travail et la formation constituent, dans ce cadre, un droit auquel chaque détenu peut avoir accès.

² Pour plus d'information sur la CAAP, cf. « Les bonnes pratiques »

³ Cf. M. Foucault, *Surveiller et punir*, 1975.

⁴ La normalisation est un concept selon lequel la situation de vie dans la prison ne doit pas différer de celle *extra muros* ; la privation de liberté constituant l'unique peine.

Il existe trois types d'emploi en milieu pénitentiaire. Le premier concerne l'entretien de la prison. Le deuxième consiste en un travail d'atelier au service d'entreprises privées alors que le dernier est une production en atelier à destination de la régie pénitentiaire. On peut souligner que les formations sont également assimilées à un travail.⁵

En plus du peu de places disponibles, force est de constater que le travail exercé n'a rien de qualifiant. On note, en effet, qu'il s'agit la plupart du temps de travaux à la chaîne, ne nécessitant peu ou pas de compétences particulières, qui consistent en des gestes simples. A titre d'exemple pour la production pour les entreprises privées, on peut citer le pliage de cartes routières, l'assemblage de petites pièces électriques, l'emballage de divers produits, etc. Il en va de même pour le travail produit au compte de la Régie Pénitentiaire. Dans les ateliers, sont fabriqués du mobilier, des barreaux à destination de la prison.

L'absence de protections sociales liées à l'exercice d'un emploi en prison subsiste dans le registre des problématiques du droit des détenus. En effet, les détenus ne sont pas soumis à un contrat et n'ont recours à aucune protection concernant les conditions de travail. En cas de maladie, de mauvais comportement, ou autre, le détenu peut être licencié. Dans tous les établissements pénitentiaires, le travail semble être associé à une faveur⁶ malgré les disparités importantes qui existent en matière de possibilité de travail entre les établissements.

Enfin, en ce qui concerne le nombre de détenus bénéficiant d'un emploi au sein de la prison, on constate que les chiffres disponibles sont très variables et peu parlant. En effet, on ne sait pas si ceux-ci rendent compte de la moyenne des détenus qui travaillent par jour, ni si ces pourcentages comprennent les prévenus, les internés et les condamnés.

2.2. Les formations en prison

Il faut distinguer deux formes d'enseignements dispensées au sein des établissements pénitentiaires : les formations professionnelles et formations non qualifiantes (cours de français, de mathématiques, etc.). Les premières sont dispensées la plupart du temps par des écoles de promotion sociale qui détachent quelques enseignants en prison. Celles-ci permettent d'obtenir un diplôme ou une attestation de réussite similaire à celle que reçoivent les personnes qui ont suivi la formation à l'extérieur (qui ne mentionne pas qu'il a été obtenu en prison). Tandis que les cours sont dispensés par des associations et ne donnent accès qu'à

⁵ F. Dufaux, « L'emploi des personnes incarcérées en prison : pénurie, flexibilité et précarité. » Une normalisation ?, *Déviance et Société*, 2010/3 Vol. 34.

⁶ *Idem.*

un certificat de fréquentation du cours, de valeur symbolique. En ce qui concerne les cours d’alphabétisation, ils sont dispensés par des associations ou par les écoles de promotion sociale.

Une autre différence réside dans les modalités d’accès à ces enseignements. Les formations professionnelles nécessitent la plupart du temps la réussite d’un entretien ou d’un test d’aptitude afin de s’assurer de la motivation et des compétences des participants et de limiter les abandons en cours de route. De plus, il faut un minimum d’inscrits aux formations pour qu’elles soient subventionnées. Par contre, les cours sont ouverts à tous, moyennant la demande du détenu.

Une recherche a mis en évidence que l’on pouvait retrouver une récurrence dans une série d’activités pédagogiques au sein des prisons francophones. On retrouve dans la plupart des établissements pénitentiaires francophones des formations non qualifiantes comme l’alphabétisation, les cours de français langue étrangère, de mathématiques et diverses remises à niveau. En ce qui concerne les formations professionnelles, ce sont l’informatique, la gestion et la cuisine et la couture (uniquement pour les femmes) qui apparaissent le plus régulièrement.

On peut constater ensuite qu’en prison une multitude d’acteurs différents gravitent autour des activités d’enseignement et de formation. On peut distinguer les acteurs faisant partie de l’administration pénitentiaire comme les équipes de direction, l’attaché en justice réparatrice, le service psychosocial, la régie du travail pénitentiaire et les agents pénitentiaires, et les acteurs « extérieurs » qui comptent les écoles de promotion sociale, les services d’aide aux détenus, des bénévoles et de nombreuses associations. Ces acteurs diffèrent en fonction des établissements pénitentiaires, ce qui ne favorise pas l’uniformisation des pratiques. L’importance accordée par les établissements et leur personnel au volet de formation varie de l’un à l’autre. Il arrive que des surveillants ne viennent pas chercher tous les détenus inscrits à une formation.⁷

La mise en place des ateliers de formation (qualifiante ou non) connaît de nombreux obstacles comme la motivation des prisonniers, les priorités de la direction et du personnel, l’architecture des bâtiments et la concurrence entre le travail et la formation.

Les représentations des formations dans l’imaginaire de la plupart des détenus renvoient à l’école, la scolarité, qui, pour la majorité d’entre eux n’a pas été un franc succès. Selon une étude de la FAFEP sur le niveau social et scolaire des détenus, « la population détenue est gravement sous-scolarisée (les 3/4 n’ont aucun diplôme ou uniquement le CEB alors que nous ne sommes que 27.6% dans ce cas dans l’ensemble de la population) et les diplômés de la

⁷ F. Schoenaers (sld.), D. Delvaux, C. Dubois, S. Megherbi, *Activités d’enseignement et de formation en prison: état des lieux en Communauté française*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2009.

filière professionnelle ont un niveau réel inférieur à leur diplôme dans une très forte proportion. »⁸ Compte-tenu du niveau d'étude souvent bas de la population pénitentiaire, il va de soi que l'enseignement n'est pas leur priorité.

Enfin, en raison de la meilleure rémunération du travail par rapport aux formations en prison, le choix des détenus est souvent vite fait.

On peut constater en somme, qu'en l'absence d'Arrêté royal, les pratiques de formations sont très hétéroclites et dépendent de nombreux facteurs. Certes, un texte de loi ne changera pas les représentations des acteurs de la prison concernant l'apprentissage et la réinsertion par la formation mais, ce serait déjà une étape importante en termes d'égalité des chances pour les détenus.

3. Les structures d'insertion socioprofessionnelle à la sortie

La Loi de principes confère bel et bien deux rôles à la prison, l'un de sécurité des citoyens et l'autre de réinsertion des détenus. Cependant, force est de constater que – comme pour le volet des formations *intra muros* – du côté francophone du pays aucun arrêté royal n'a été voté en ce qui concerne un quelconque dispositif de réinsertion. On ne constate donc aucune uniformité ni en Wallonie, ni à Bruxelles en termes de dispositif d'insertion d'ex-détenus. Tout comme les formations au sein des prisons, les structures qui travaillent spécifiquement dans l'aide à la réinsertion d'ex-détenus sont donc des initiatives locales d'associations. On note au rang des acteurs bien présents dans la réinsertion des détenus, nombre de centres de formation et d'organismes d'insertion socioprofessionnelle.

La répartition des compétences entre Régions et Communautés pose problème en termes de continuité entre l'aide sociale aux détenus et l'aide aux détenus libérés. En effet, la première relève de la compétence des Communautés tandis que l'aide sociale aux justiciables – dont font partie les détenus libérés – incombe aux Régions. Certaines initiatives néanmoins tentent d'enjamber cet obstacle et réunissent les deux services en une association⁹.

L'économie sociale d'insertion inclut des ex-détenus dans son public et peut les aider dans leur parcours de réinsertion ou dans l'obtention d'une libération conditionnelle. Il faut noter qu'une personne qui sort de prison – qu'il s'agisse d'une libération conditionnelle ou d'une fin de peine – ne jouit pas d'un statut spécifique faisant d'elle un public cible particulier. Néanmoins, à la sortie de prison, deux solutions s'offrent à l'ex-détenu pour subvenir à ses

⁸ « Enquête sur la provenance sociale et le niveau pédagogique des détenu(e)s en Communauté Française de Belgique, FAFEP, novembre 2000 » disponible sur : <http://caap.be/index.php/document/generales>

⁹ On peut noter à titre d'exemple celui de l'ASBL « La Touline ». Pour plus d'informations : <http://www.latouline.be>

besoins : soit il a droit au chômage, soit il a droit au revenu d'intégration sociale. De ce fait, il rentre dans la catégorie de personnes socio-professionnellement exclues, fragilisées voir marginalisées, qui est visée par les mesures d'insertion socioprofessionnelle. Demandeur d'emploi (la plupart du temps « difficile à placer »¹⁰) ou article 60 ou 61 du CPAS (Centre public d'action sociale)¹¹, les ex-détenus font partie du public visé par l'insertion socioprofessionnelle.

Pour obtenir une libération sous conditions, le détenu doit présenter un projet de réinsertion qui comprend, entre autres, un moyen d'avoir des revenus et une activité occupationnelle. Il s'agit donc d'une formation ou d'un emploi. L'inscription dans un centre de formation ou un contrat faisant foi, ceci amène à se questionner sur la réelle motivation des détenus à suivre la formation à long terme.

De plus, le détenu ne peut savoir d'avance la date de sa libération anticipée. Ceci implique souvent la perte d'une place dans un centre de formation, ou la perte de sa place pour un emploi.

Les détenus qui ont été à fond de peine sont, quant à eux, libérés sans aucun plan de réinsertion et aucun accompagnement n'est prévu pour les guider vers une quelconque réinsertion, qu'elle soit sociale ou professionnelle, ni même vers un accompagnement psychologique.¹² Les libérés peuvent néanmoins faire appel à des services tels que les services d'aide aux justiciables, dont le cadre est décrit dans le décret « relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé », du 5 mars 2009.

§ 4. En ce qui concerne les inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus et leurs proches, le service d'aide aux justiciables exerce les missions suivantes :

1° assurer une permanence spécifique dans des locaux appropriés;

¹⁰ Selon une étude de la FAFEP, « Enquête sur la provenance sociale et le niveau scolaire des détenu(e)s en Belgique (juin 2000–juin 2001) », une majorité des détenus est gravement sous-scolarisée.

¹¹ La loi du 26 mai 2002 sur le droit à l'intégration sociale, prévoit que le droit à l'intégration sociale, qui doit être assuré par les CPAS, peut prendre la forme d'un revenu d'intégration (ex-minimex) éventuellement assorti d'un contrat d'intégration, ou d'un emploi. Le CPAS va donc proposer un emploi, avec un revenu, à un certain nombre de ses allocataires. Il s'agit des emplois dits "article 60" et "article 61". Le CPAS reçoit des subventions de l'Etat fédéral pour créer lui-même ces emplois.

¹² Emission « Question à la Une : Les incivilités : une fatalité ? – Libère-t-on trop tôt les détenus ? », RTBF, diffusée le 9 novembre 2011.

2° apporter aux inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus ainsi qu'à leurs proches, une aide psychologique, individuelle et collective;

3° accompagner les inculpés, condamnés, ex-détenus qui sollicitent ou acceptent une aide pour faire face aux conséquences de leurs actes;

4° informer et orienter les inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus ou leurs proches dans leurs relations avec la police ou le pouvoir judiciaire;

5° faciliter l'accès des inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus ou leurs proches aux services de l'aide aux personnes et de la santé par un travail de partenariat avec les acteurs socio-sanitaires;

6° soutenir l'insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle des inculpés, condamnés en liberté ou ex-détenus.

Au niveau de la Région bruxelloise, il existe l'association « Après », opérateur de guidance dont l'objet est la réinsertion de détenus et d'ex-détenus.

Ces démarches relèvent toutefois de la volonté personnelle. Par contre, lors d'une libération conditionnelle, la personne est suivie par un assistant de justice, qui a pour mission de vérifier si les conditions de remise en liberté – le suivi d'une formation, l'emploi, un suivi psycho-médical – sont respectées.

4. Les bonnes pratiques

Concertation des associations actives en prison – CAAP asbl	
Statut	Asbl
Origine	<p>L'association est née de la volonté de minimiser les effets négatifs de l'éclatement du secteur associatif opérant en milieu carcéral.</p> <p>La volonté d'optimiser les actions du secteur associatif opérant en milieu carcéral apparaît dès le début de l'année 2007, lors des travaux d'élaboration de l'accord de 2009. Ainsi, après une série de tables rondes, le mois de novembre 2007 laisse apparaître la création d'une asbl faitière, l'asbl CAAP, Coordination des Associations Actives en Prison, désignée comme représentant officiel du secteur associatif actif en prison auprès du CPP. Neuf mois plus tard, 39 asbl composent déjà la structure, et les statuts de cette dernière sont publiés au Moniteur belge le 1er avril 2008.</p> <p>L'asbl CAAP, devenue en 2010, l'asbl Concertation des Associations Actives en Prison, compte, à la fin mai 2011, 46 asbl membres.</p>
Public cible	Les associations actives en prison de la Région wallonne et bruxelloise
Objectifs	Elle vise à favoriser la concertation entre les différents acteurs concernés. Elle est présente aujourd'hui comme représentante de ce secteur auprès des pouvoirs politiques et est partie prenante du travail préparatoire de la Conférence Interministérielle.
Missions	<p>La CAAP poursuit les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et répertorier les offres de services en milieu carcéral ; • Organiser la concertation entre ses membres ; • Relayer les difficultés vécues par les associations actives en milieu carcéral ; • Fournir des recommandations et propositions aux autorités publiques belges quant à l'exercice des compétences francophones en milieu pénitentiaire ; • Représenter les associations qui la composent auprès de toute instance permettant l'exercice de leurs missions ; • Être un interlocuteur privilégié dans l'élaboration d'une politique de

	<p>réinsertion des détenus et dans la recherche scientifique se rapportant à la détention et à ses conséquences ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un bilan régulier des actions menées en milieu pénitentiaire et veiller à la concertation avec les divers acteurs concernés ; • Sensibiliser la population et les autorités publiques aux problématiques de la réalité carcérale.
Résultats	<p>La CAAP est composée de 46 associations membres actives dans les 17 établissements pénitentiaires francophones et dans l'établissement de défense sociale de Paifve. L'association a créé sur son site une liste détaillée et exhaustive des activités organisées dans les 17 prisons francophones du pays. Elle est désignée comme représentante officielle du secteur associatif actif en prison auprès du CPP.</p>
Pour plus d'informations	<p>http://www.caap.be</p>

Fédération des Associations pour la Formation et l'Éducation permanente en Prison – FAFEP	
Statut	Asbl
Origine	<p>La fédération des associations pour la formation et l'Education permanente en prison est née de la prise de conscience par les asbl de la disparité des critères et des lieux où se prennent les décisions concernant leur travail. (Service public fédéral Justice, administration pénitentiaire, directions des prisons, différents services de la Communauté française et des Régions, Fonds Social Européen).</p> <p>L'offre d'activités, qu'elles soient culturelles, sportives ou formatives n'est donc pas le résultat d'un projet réfléchi de manière globale en fonction des besoins des détenus et de ceux de la société. Chaque prison propose des activités en fonction du dynamisme de la direction et du tissu associatif et institutionnel.</p> <p>Cette disparité est source de nombreux blocages qui empêchent certains projets de fonctionner à plein rendement ou même de voir le jour. Elle oblige les asbl à une « course à l'obtention de subsides » qui requiert énormément d'énergie et de temps. En effet, il faut jongler avec habilité</p>

	<p>pour arriver à rencontrer les critères des différents pouvoirs subsidiaires qui tiennent peu compte des réalités carcérales.</p> <p>Une coordination générale devrait tenter d'élaborer un plan de manière à ce que chaque prison puisse offrir, en fonction de ses spécificités, des activités, des suivis psychosociaux et une aide à la réinsertion.</p>
Public cible	Les associations de formation et d'éducation permanente qui travaillent avec les détenus en prison.
Objectifs	L'objectif de la FAFEP est de promouvoir, de coordonner et d'harmoniser l'ensemble des interventions de formation et d'éducation permanente en prison.
Missions	<p>La mission principale de la FAFEP relève d'un travail quotidien de coordination entre les associations membres, mais aussi de contacts divers, nationaux (notamment avec les néerlandophones) ou internationaux.</p> <p>Dans ce cadre, elle signale les lacunes à combler pour que l'offre d'activités réponde mieux à l'ensemble des besoins des détenus et de la société.</p> <p>La FAFEP préconise l'instauration d'un lieu unique de concertation et de coordination de toutes les activités culturelles, sportives et de formation. Lieu qui tiendra compte des particularités propres au monde carcéral et des besoins de la société pour élaborer, avec les autorités responsables et les intervenants, des programmes et des critères concernant les subsides.</p> <p>La FAFEP est à l'origine, depuis 1996, de la création d'une <i>brochure d'information</i> sur les activités pédagogiques sportives et culturelles dans les prisons de la Communauté française. Ce répertoire a été largement diffusé auprès des services sociaux internes et externes des prisons de manière à ce que ceux-ci puissent répercuter les informations auprès des détenus. Cette brochure est réactualisée chaque année.</p> <p>L'association est également à l'origine de la création du <i>Livre Blanc</i>, paru pour la première fois en septembre 1998 et dont l'objectif était de sensibiliser les pouvoirs publics à la problématique, de manière à ce qu'ils puissent prendre les mesures urgentes qui s'imposaient et donner aux</p>

	<p>associations les moyens d'optimiser leur action. La dernière édition date de 2004</p> <p>Enfin, elle a mené également une étude sur la provenance sociale et le niveau scolaire des détenu(e)s en Belgique (juin 2000–juin 2001)</p>
Pour plus d'informations	<p>Livre Blanc 2004 :</p> <p>http://www.adeppi.be/fichiers/publications/livre%20blanc.pdf</p>
Résultats	<p>Actuellement, les organisations de la FAFEP disposent de 30 formateurs à temps plein secondés par des bénévoles (ceux-ci interviennent essentiellement dans le cadre des activités culturelles), et offrent environ 500 heures d'activités pédagogiques hebdomadaires (pour l'ensemble des prisons francophones) à 900 détenus (pour des cours principalement collectifs avec des groupes de 6 à 12 détenus, en général) soit à peu près 10% de la population détenue en Communauté française.</p>

APRES asbl	
Statut	Asbl
Public cible	Détenus et ex-détenus. Elle œuvre donc <i>intra</i> et <i>extra muros</i> .
Objectifs	<p>L'APRES a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de détenus et ex-détenus souhaitant se réinsérer à Bruxelles. Pour atteindre cet objectif, l'APRES développe différentes actions telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accueil ; • dans l'élaboration d'un projet cohérent de réinsertion et dans la réalisation de ce projet. • Les actions visent prioritairement l'orientation ; • l'accompagnement psychosocial et la réinsertion professionnelle mais envisagent un parcours d'insertion dans sa globalité et tentent de résoudre les problèmes annexes tels que la régularisation de la situation administrative, la prise en charge psychologique. <p>L'accompagnement proposé a pour objectif d'amener ce public à se trouver une place dans la société.</p>

<p>Missions</p>	<p>L'asbl accueille des ex-détenus au sein de ses bureaux mais elle réalise surtout des permanences au sein même des prisons de Forest, Saint Gilles, Ittre et Saint Hubert.</p> <p>L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE</p> <p>1. L'accueil</p> <p>Les détenus s'adressent à l'APRES par différents biais : service social des prisons, service d'aide aux justiciables, avocats, d'autres organismes travaillant en prison, par oui-dire ou par eux-mêmes. L'accueil se déroule généralement en prison, à partir d'une demande écrite formulée par l'intéressé.</p> <p>Les premiers entretiens visent à clarifier la demande en tenant compte des contraintes spécifiques du milieu carcéral et de la situation juridique du détenu. L'APRES organise des permanences régulières dans les prisons de Saint-Gilles, Forest, Berkendael, Ittre et Saint-Hubert.</p> <p>2. L'orientation</p> <p>Etant donné le faible niveau de qualification de la plupart des détenus, leur expérience professionnelle réduite, leur vécu d'exclusion et la saturation du marché du travail, l'obtention d'un emploi dès la sortie de prison est un objectif peu réaliste, il leur est donc proposé différentes pistes comme l'orientation vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des stages de détermination ; • des préformations ; • des formations qualifiantes. <p>Pour accomplir les démarches préliminaires à la mise en place de leur projet (inscription comme demandeur d'emploi, inscription en formation, tests pédagogiques, ...), les détenus utilisent les congés pénitentiaires dont ils bénéficient un an avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle.</p> <p>En dehors des congés pénitentiaires, une permission de sortie peut être demandée à tout moment en cas d'urgence nécessitant la présence du détenu <i>extra muros</i>. Une permission de sortie peut aussi être demandée deux ans avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle afin de préparer la réinsertion du détenu.</p> <p>3. L'accompagnement psychologique et social après la libération</p>
------------------------	--

Il est proposé aux détenus une guidance sous forme d'entretiens réguliers afin de mettre en place leur parcours d'insertion. Les problèmes de mise en ordre administrative et d'orientation vers des centres thérapeutiques spécialisés y sont envisagés. Les difficultés psychologiques liées à la libération et au passé carcéral sont également prises en compte.

4. La recherche active d'emploi (RAE)

L'APRES propose aux détenus une aide à la recherche d'emploi ainsi que des informations sur les démarches administratives préliminaires à accomplir. L'espace emploi créé dans les bureaux de l'APRES leur propose, avec l'aide d'intervenants qui reçoivent sur rendez-vous, d'utiliser des outils de recherche mis à leur disposition (PC, téléphone, journaux, Internet,...) ; ce qui leur permet de répondre à un éventail d'offres d'emploi le plus large possible.

LA GUIDANCE

L'APRES propose également des entretiens réguliers *intra* et *extra-muros* qui permettent d'aider notre public à résoudre ses difficultés d'ordre matériel et psychologique et de l'accompagner dans son parcours d'insertion.

En matière d'emploi et de formation, la majorité du public nécessite une guidance et un soutien psychologique dans ses démarches. En outre, tous ne vont pas intégrer l'espace R.A.E. Certains manifestent le désir d'entreprendre leur recherche d'emploi par eux-mêmes. Cependant, l'APRES propose à ce public une aide à la rédaction d'un curriculum vitae, une initiation aux techniques de présentation à l'employeur et une aide au démarchage systématique.

LES GROUPES D'ORIENTATION ET DE DETERMINATION

Deux fois par an et pour une durée d'environ trois mois, l'APRES organise des groupes d'orientation et de détermination professionnelle au sein des prisons d'Ittre et de Saint-Gilles. L'objectif de ce groupe est d'aider les personnes détenues à développer un projet de réinsertion socioprofessionnelle concrétisable. Ils auront l'occasion de travailler, à l'aide des intervenants, les obstacles et les ressources liés à la réinsertion, leur motivation ainsi que les habiletés sociales (apprentissage des codes sociaux et reprise de confiance dans l'échange social).

Pour plus d'informations	http://www.apresasbl.be/

AVANTI asbl	
Statut	asbl qui mène des actions d'insertion sociale, professionnelle et culturelle
Public cible	Des personnes en situation de grande précarité et/ou en rupture sociale dont les détenus.
Objectifs	L'objectif poursuivi par l'asbl AVANTI est l'obtention d'une qualification pour les détenus, qui les aiderait à leur sortie de prison à se réinsérer sur le marché de l'emploi mais également dans la société.
Missions	<p>A la prison de Jamioulx, Avanti propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une filière de formation professionnelle qualifiante en carrelage et projet d'insertion, destinée aux détenus condamnés ; • Une filière de préformations « pilote », initiée en octobre 2007, «confirmation de projets (par la découverte de 8 métiers du bâtiment)» s'adressant aux personnes en détention préventive. <p>Tout au long de la formation, les stagiaires bénéficient d'un accompagnement psychosocial individuel, d'ateliers « projet professionnel », d'ateliers d'expression, de remise à niveau en français, en calcul, voire d'alphabétisation.</p>
Pour plus d'informations	http://www.avanti-asbl.be

Atelier d'Education Permanente pour Personnes Incarcérées – ADEPPI

Statut	Asbl d'éducation permanente
Public cible	Personnes incarcérées
Objectifs	<p>L'ADEPPI poursuit différents buts en relations avec le droit à l'éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à la culture et à l'éducation permanente pour les personnes incarcérées; • promouvoir l'insertion socioprofessionnelle par l'organisation de formations qualifiantes et pré-qualifiantes; • promouvoir l'information relative à l'éducation permanente et aux formations en milieu carcéral. <p>Pour ce faire, elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou prêter son concours à toute activité similaire.</p>
Missions	<p>Ses missions relèvent donc de l'enseignement et des activités culturelles et sociales en prison, dans les maisons d'arrêt de Saint-Gilles, de Berkendael et de Forest, à Bruxelles, et dans les prisons de Ittre, Nivelles, Mons, Tournai, Namur et Andenne, en Wallonie. Dans plusieurs de ces prisons, l'ADEPPI coordonne et gère toutes les formations en partenariat avec la Promotion sociale et d'autres asbl.</p> <p>L'ADEPPI organise divers types de formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens d'information et d'orientation ; - Formation préparant à l'examen de connaissances de gestion de base ; - Cours de français tous niveaux dont l'alphabétisation et des modules pour non-francophones ; - Cours d'anglais et de néerlandais ; - Aide au cours à distance ; - Cours d'informatique ; - Module de préparation au procès (récit de vie) ; - Remises à niveau dans le cadre de formations professionnelles données par la Promotion sociale ;

	<p>- Cours d'habilité sociale.</p> <p>L'association développe également des actions culturelles qui font appel à la participation active des détenus comme les ateliers théâtraux, les ateliers d'écriture, la rédaction du Journal Inter-Prisons.</p> <p>Elle travaille, grâce à des partenariats avec divers intervenants, dans et hors des prisons. L'asbl propose en outre des animations à caractère informatif et préventif dans les écoles.</p>
Pour plus d'informations	http://www.adeppi.be

« Passerelle vers la liberté »	
Statut	Il s'agit d'un dispositif de formation d'insertion socioprofessionnelle en prison initié par la FUNOC (Formation pour l'Université Ouverte de Charleroi)
Origine	<p>Le dispositif de formation « Passerelle vers la liberté » (PVL) est mis en œuvre depuis 2004 à la prison de Nivelles (où ne se trouvent que des hommes) et depuis 2009 à la prison de Mons (dans le quartier des femmes)</p> <p>Le projet est mené par la FUNOC, organisme de formation situé à Charleroi, en collaboration avec trois partenaires permanents : la prison concernée, les services d'aide aux détenus et aux justiciables compétents pour cette prison et l'Organisation pour l'emploi des délinquants (OED), qui, en tant qu'asbl co-fondatrice du projet PVL y joue un rôle de coordination générale. Notons qu'à Nivelles, le dispositif PVL bénéficie d'une implication particulièrement forte de la part de La Touline, organisme qui combine les missions de Service d'aide sociale aux détenus et à leurs proches (SAD) et de Service d'aide sociale aux justiciables et à leurs proches (ASJ).</p>
Public cible	Détenus (condamnés, prévenus) et ex-détenus
Objectifs	<p>Le projet « passerelle vers la liberté » poursuit cinq objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le rétablissement de la confiance en soi et de la motivation 2. L'acquisition de compétences 3. La reconnaissance officielle, par soi et par les autres, de ses acquis et de

	<p>ses compétences</p> <p>4. L'élaboration de projets individuels d'insertion</p> <p>5. L'accès à une formation pré-qualifiante ou qualifiante, voire à un emploi</p>
Missions	<p>Le projet se décline en quatre activités :</p> <p>1. L'action d'orientation au sein de l'atelier « Découverte de soi et mise en projet » est un module de 4 h /semaine durant 40 semaines, soit 160 heures.</p> <p>2. L'action « déclencheur d'expression » sous forme d'ateliers d'expression active et créative est un module de 6 h/semaine (2X3h) durant 40 semaines, soit 240 heures.</p> <p>3. L'action de remise à niveau des connaissances est un module de 3h /semaine durant 40 semaines, soit 120 heures.</p> <p>4. L'action de suivi individuel est un module d'1h /semaine durant 40 semaines, soit 40 heures.</p>
Pour plus d'informations	<p>http://www.interfede.be/images/stories/documents/cahiers-IF4-passerelle-liberte.pdf</p>

CONCLUSION :

On ne peut que déplorer la non-mise en application de cette loi de principes. Celle-ci constitue cependant une première étape dans la volonté de changer les mentalités sur la prison. Elle a néanmoins permis d'apporter un ancrage plus solide aux initiatives d'associations qui œuvrent dans ce sens. Les initiatives relatives à l'aide des détenus et ex-détenus dans leur insertion socioprofessionnelle sont heureusement nombreuses. Seulement, l'éclatement de ces initiatives locales induit une inégalité de traitement de ces personnes.

Durant l'enfermement, le détenu ne bénéficie d'aucun soutien pour le motiver à se construire un avenir, un projet de vie pour sa sortie. C'est seulement lors de l'acceptabilité à la libération conditionnelle que le détenu reçoit de l'information à ce propos. Une autre possibilité consiste en une démarche personnelle du détenu de construire une ébauche de projet pour bénéficier d'une aide au sein de la prison, démarche qui n'est pas simple lorsqu'on est enfermé entre quatre murs.¹³

La volonté de mettre l'accent sur la réinsertion pour limiter la récidive est ancrée, tant dans la législation que dans la volonté de certains acteurs. Mais, le chemin est encore long à parcourir pour voir une systématisation, une homogénéisation et un élargissement de l'offre. De nombreux éléments doivent être pris en compte et nécessitent des changements. On pense à cet égard, aux infrastructures des prisons dont une grande partie n'est pas conçue pour accueillir des ateliers de travail ou des salles de formation, l'absence de modalités de coopération entre les entités concernées, mais surtout aux représentations de la société par rapport à la prison, aux détenus et ex-détenus.

¹³ Emission « Question à la Une : Les incivilités : une fatalité ? – Libère-t-on trop tôt les détenus ? », RTBF, diffusée le 9 novembre 2011.

BIBLIOGRAPHIE :

Accord de coopération du 23 janvier 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.

F. Dufaux, « L'emploi des personnes incarcérées en prison : pénurie, flexibilité et précarité. » Une normalisation ?, *Déviance et Société*, 2010/3 Vol. 34, p. 299-324.

F. Schoenaers (sld.), D. Delvaux, C. Dubois, S. Megherbi, *Activités d'enseignement et de formation en prison: état des lieux en Communauté française*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2009.

Emission « Question à la Une : Les incivilités : une fatalité ? – Libère-t-on trop tôt les détenus? », RTBF, diffusée le 9 novembre 2011.

« Enquête sur la provenance sociale et le niveau pédagogique des détenu(e)s en Communauté Française de Belgique, FAFEP, novembre 2000 » disponible sur : <http://caap.be/index.php/document/generales>

Loi du 12 JANVIER 2005. — Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus.

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 29, Juin 2011

Vieillesse active et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

Inclusion sociale active en Belgique, Cahier hors-série, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, *Alimentation : circuits courts, circuits de proximité*, Cahier n° 20, 2009

Charlotte Creiser, *L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique*, Cahier n° 19, 2009

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, *Construire des villes européennes durables*, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Cahier n° 11, 2007

La diversité dans tous ses états, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et du secteur associatif*, Cahier n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Cahier n° 8, 2006

Éric Vidot, *La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?* Cahier n° 7, 2006

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Cahier n° 6, 2006